



Puteaux, le 29 Mars 2011

Réf. :
GR/GT/KJ

**Objet : Baisse de la cotisation AGS
de 0,40 % à 0,30 % au 1^{er} Avril 2011**

Madame le Président, Monsieur le Président,

L'AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) est l'organisme qui intervient en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou encore, sous certaines conditions, en procédure de sauvegarde. Elle garantit le paiement, dans les meilleurs délais, des sommes dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture...).

Elle est financée par une cotisation des employeurs dont le taux était fixé pour le 1^{er} trimestre 2011 à 0,40 % des salaires (ce taux résultait de trois hausses successives en 2009 dues à l'accroissement considérable des défaillances d'entreprise liées à la crise économique).

Compte tenu de la meilleure conjoncture économique constatée en ce début d'année 2011 et des prévisions réalisées sur l'évolution du nombre des défaillances d'entreprise, **le Conseil d'Administration de l'AGS réuni le 28 Mars 2011, au sein duquel la CGPME joue un rôle actif, a décidé d'abaisser la cotisation de 0,40 % à 0,30 % à compter du 1^{er} Avril 2011.**

Cette baisse entraine un allègement des charges pesant sur les entreprises de près de 440 millions d'euros.

Nous vous prions de croire, Madame le Président, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées et les meilleures.

Geneviève ROY,
Vice-Président
Chargé des Affaires Sociales